

# **PAYS BEAUNOIS**

**Avenant au Contrat de Pays**

**Fiches actions modifiées**

Intitulé de l'action		
<b>Action 7 : Adaptation de l'offre commerciale, artisanale et de service aux particuliers du Pays</b>		
Contexte		
<p>Le Pays Beaunois est structuré par un réseau de villes et offre une relativement bonne armature commerciale et de services avec un pôle principal (Beaune), 5 pôles intermédiaires (Nolay, Bligny-sur-Ouche, Nuits-Saint-Georges, Seurre et Saint-Jean-de-Losne) et des bourgs-centres ruraux. Mais le territoire est soumis à une évasion commerciale importante vers les zones périphériques de Dijon, Chalon sur Saône ou Dôle (Cf. Etude AID).</p> <p>Le commerce de centre-ville est un élément structurant de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire, tant pour de futurs habitants que pour les clientèles touristiques. Quant aux pôles intermédiaires et au commerce itinérant, ils jouent un rôle social essentiel notamment face au problème de vieillissement de la population, au problème de mobilité et à l'animation globale de ces villes.</p> <p>Les entreprises artisanales et commerciales du Pays rencontrent actuellement des difficultés à adapter leur activité et leur outil aux évolutions du marché et aux attentes des clientèles. Plus d'un tiers des entreprises artisanales et commerciales du Pays seront à transmettre dans les 10 ans. Aider les chefs d'entreprises à adapter leur outil devrait permettre la survie de ces activités et faciliter la transmission de l'entreprise à long terme.</p> <p>Le Pays est une échelle d'analyse de la structuration de l'activité commerciale et artisanale pertinente car elle est construite sur un bassin de vie. Une analyse sur chaque pôle doit nous permettre de définir d'une véritable stratégie de développement commercial, en lien avec les intercommunalités en charge du développement économique. Le Pays doit aider les entreprises à être en cohérence avec leur marché.</p>		
Objectifs		
<p>Conforter l'offre commerciale, artisanale et de services dans les pôles intermédiaires et les bourgs centres ruraux en fonction des enjeux locaux et du marché potentiel existant.</p> <p>Optimiser la desserte commerciale sur l'ensemble du territoire permettant ainsi un meilleur accès aux services et équipements et un développement équilibré du territoire.</p> <p>Appuyer les UCA dans la définition d'une stratégie commerciale et dans la mise en place de leurs programmes d'actions collectives d'animation, de communication et de promotion.</p>		
Intérêt "Pays" : caractère intercommunal, partenarial, stratégique ou innovant		
<p>La mise en place de cette action se fera sur une approche de bassin commercial, dimension peu souvent prise en compte jusqu'à présent.</p> <p>L'implication des communes et EPCI sera un gage de la bonne réussite de cette opération.</p>		
Contribution aux orientations générales de développement fixées par la Charte		
Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du Pays	Dynamiser les développements urbains et économiques sur l'ensemble du territoire	Améliorer la vie quotidienne au Pays
	XXX	XX

Inscription de l'action dans les objectifs stratégiques de travail prioritaire de la Charte

**Objectif de travail prioritaire 3 : Dynamiser le développement économique et l'urbanisation sur l'ensemble du territoire**

Opérations éligibles

	Descriptif de l'opération	Mise en œuvre en 2005 – 2006	Mise en œuvre Post 2006	Maîtrise d'ouvrage pressentie
1	<p><u>Soutien à la mise en œuvre d'une étude par pôle structurant afin d'identifier le potentiel et les besoins d'évolution de l'appareil commercial et artisanal</u> au regard du projet urbain de la commune et du projet économique de l'intercommunalité.</p> <p><b>a – Animer une réflexion concertée</b> sur un diagnostic et une stratégie d'évolution commerciale et artisanale à mettre en œuvre au niveau du pôle.</p> <p><b>b – Réalisation d'un diagnostic et définition des stratégies d'adaptation et les besoins en politiques volontaristes locales</b> de modernisation du tissu commercial du Pays. Ces stratégies devront se traduire en outils opérationnels avec des objectifs de résultats clairement affichés.</p> <p><b>c – Définir et chiffrer les aménagements infrastructurels et urbains des collectivités locales</b> : réalisation d'équipements destinés à faciliter l'accès direct aux commerces, le stationnement de proximité, la mise aux normes des marchés, la qualité des entrées et des sorties de centre...</p> <p><b>d– Aide aux communes de plus de 3500 habitants sur les aménagements urbains préconisés dans l'étude</b></p>	X		Commune ou Intercommunalité

2	<p>Mise en œuvre des outils opérationnels élaborés lors de la première phase pour aider les entreprises artisanales et commerciales inscrites dans une démarche prospective collective d'adaptation-modernisation.</p> <p>Il s'agira par exemple :</p> <p><b>a – de la mise en place d'un programme de diagnostics et de préconisations individuels</b> pour les commerçants et artisans des pôles en vue d'un repositionnement individuel</p> <p><b>b- d'aides individuelles aux entreprises pour adapter leur outil de travail</b> au regard des préconisations du diagnostic</p>	X	X	CCI, CM ou UCA (pour le pilotage), puis entreprises artisanales et commerciales
3	<p>Soutien à la création, à l'extension et à la reprise de commerces polyvalents en secteur rural notamment dans le cadre de Transcommerce (Cf. Action 23) :</p> <p><b>a – Conseil individualisé sur la faisabilité</b> du projet assuré par la CCI et la CM dans le cadre de leur mission actuelle. Le conseil visera notamment à s'assurer que le projet prend bien en compte les attentes des clientèles et qu'il y a adéquation entre l'offre et la demande. Le Pays souhaite également que l'aide aux porteurs de projet soit conditionnée à un avis de la CCI et/ou la CM quant à l'opportunité de l'implantation du projet au regard du niveau de desserte locale sur le territoire.</p> <p><b>b – Soutien</b>, pour les repreneurs ou les créateurs privés <b>ou publics, à la réalisation des aménagements nécessaires</b> au maintien d'un service à la population (mise aux normes, installations spécifiques...)</p>	X		Commune, intercommunalité ou privé
4	<p>Dans un objectif de développement prospectif du territoire, <u>soutien à la mise en place d'un Schéma prévisionnel de desserte artisanale et commerciale du Pays :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic de la situation actuelle (enquête, cartographie,...). Définition d'un niveau minimum acceptable de desserte.</li> <li>- Analyse prospective d'évolution au regard des données démographiques de la population</li> </ul>	X		Pays et CCI par convention de partenariat

	<p>locale et des chefs d'entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie d'actions et préconisations pour un maillage équilibré du territoire. Propositions et appel à candidature en fonction des manques identifiés,...</li> </ul>			
5	<p><u>Opérations collectives fédératrices pour les UCA du Pays par la mise en place de réunions de travail sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'échange de savoir-faire et de bons procédés,</li> <li>- Le positionnement collectif des entreprises dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie d'évolution de l'appareil commercial et artisanal d'un pôle</li> <li>- La coordination des programmes d'actions</li> <li>- Des opérations d'animations communes à plusieurs pôles (simultanées ou transférables sur le Pays)</li> </ul> <p>Cette opération se mettra en place dans le cadre de la fiche action 32</p>	X	X	CCI, UCIA, Associations

**Partenariats pressentis ou déjà mis en place**

Unions commerciales et artisanales du Pays, DRCA, EPCI, CCI, CM, Associations, CG et CRB

**Conditions de pérennité de l'action**

Cette action devra être coordonnée à l'échelle du Pays dans toutes ses phases de mise en œuvre. Elle nécessite une coordination très forte entre EPCI, Pays, CCI et CM.

**Financements mobilisables**

1 - a	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat	DRCA volet 22 du CPER	60%	
	Région			
	Département			
	Autres			
1 - b	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat	DRCA volet 22 du CPER	60%	
	Région			
	Département			
	Autres			

1 - c	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat	FISAC	20%	
	Région			
	Département			
	Autres			
1 - d	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat	FISAC	20%	
	Région	Volet 22 du CPER	10%	
	Département			
	Autres			
2	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat	DRCA volet 22 du CPER	20% ou 30% si l'entreprise rentre dans une démarche de qualité	
	Région			
	Département			
	Autres			
3 - b	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat	Crédits sectoriels		
	Région	Volet 22 du CPER	20%	
	Département			
	Autres			
4	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat	DRCA volet 22 du CPER	60%	
	Région			
	Département			
	Autres			
<b>Résultats attendus</b>				
Développement de l'activité commerciale globale du Pays Installation de nouveaux commerces ou tout du moins le maintien de l'activité à son niveau actuel Le maintien du niveau d'évasion commerciale				

### Critères d'évaluation

Nombre d'étude mise en place sur les pôles commerciaux

Nombre de démarches collectives d'adaptation des pôles commerciaux et artisanaux mises en œuvre

Nombre de commerces polyvalents créés, transmis ou maintenus

Evolution de l'emploi

Maintien ou amélioration du niveau de desserte commerciale

Mobilisation des UCA

### Dispositions particulières

Concernant l'opération 1, le cahier des charges pour l'expertise technique devra être rédigé avec le Pays et sur les recommandations de la DRCA afin de garantir l'intérêt de l'étude et son opérationnalité.

Il sera recommandé de faire appel à la même structure pour l'étude du pôle et pour les diagnostic individuels afin d'assurer une cohérence entre la stratégie globale et individuelle.

Intitulé de l'action		
<b>Action 16 : Développement des hébergements touristiques ruraux</b>		
Contexte		
<p>Le développement touristique du Pays passe par une amélioration des capacités d'accueil touristique. Bien sûr, Beaune représente le deuxième pôle hôtelier de Bourgogne et de manière générale, la Côte viticole dispose de bonnes capacités hôtelières. Par contre sur le reste du territoire, l'offre paraît à ce jour insuffisante ou incomplète comme sur le Val de Saône qui ne dispose pas d'établissement.</p> <p>Le développement d'activités, de services, de produits touristiques doit indéniablement s'accompagner de capacités d'hébergement adaptées aux clientèles ciblées (type d'hébergement, niveau de qualité,...). Les besoins existent, tant sur la création d'hébergement que sur la mise à niveau des hébergements. Mais certaines tendances apparaissent déjà, notamment la volonté de privilégier les équipements spécifiques qui permettent de mettre en valeur les thématiques touristiques et patrimoniales du Pays (tourisme fluvial et sports d'eaux-vives, gastronomie et viticulture, environnement, randonnées,...).</p>		
Objectifs		
<p>Développer une offre d'hébergement complémentaire aux pôles hôteliers de Beaune et Nuits. Soutenir le développement touristique de l'ensemble des secteurs du Pays par la création d'offres locales d'hébergement</p>		
Intérêt "Pays" : caractère intercommunal, partenarial, stratégique ou innovant		
<p>La meilleure répartition de l'offre d'hébergement doit être à long terme, et accompagnée d'une stratégie globale de développement de l'offre de produits et activités, un support de développement touristique pour l'ensemble du territoire</p>		
Contribution aux orientations générales de développement fixées par la Charte		
Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du Pays	Dynamiser les développements urbains et économiques sur l'ensemble du territoire	Améliorer la vie quotidienne au Pays
	XXX	
Inscription de l'action dans les objectifs stratégiques de travail prioritaire de la Charte		
<b>Objectif de travail prioritaire 5 : Structurer une offre touristique complémentaire à la dynamique existant sur la côte viticole</b>		

Opérations éligibles				
Descriptif de l'opération		Mise en œuvre en 2005 – 2006	Mise en œuvre Post 2006	Maîtrise d'ouvrage pressentie
1	<p><u>Soutien à la création de gîtes ruraux et de gîtes de groupes sous les conditions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hébergement situé en milieu rural (hors ville de Beaune) et dans du bâti ancien</li> <li>- Adhésion à un Label national</li> <li>- Obtention d'un classement en de niveau trois (épis, clés, fleurs,...)</li> <li>- Mise en place d'un service ou d'un équipement spécifique permettant de valoriser une des thématiques touristiques : vélo, canoë-kayack, pêche</li> <li>- Engagement du propriétaire à mettre à disposition la documentation touristique du Pays</li> <li>- Un seul dossier par propriétaire</li> </ul> <p>Les dossiers présentant des aménagements pour accueillir les personnes handicapées ou ayant été réhabilité selon les normes HQE seront privilégiés.</p>	X		Privée ou publique
2	<p><u>Soutien à la rénovation de camping pour un surclassement</u> selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux réalisés en vue d'obtenir un classement en 3 étoiles</li> <li>- Le projet répond aux critères déterminés par le CG 21</li> </ul>	X		Privée ou publique
3	<p><u>Soutien à la création d'aire de service pour camping-car</u> selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 seul projet par secteur du Pays (Val de Saône, Côte Viticole, Vallée de l'Ouche, Nolay) et validation du choix de l'implantation par la Commission Tourisme du Pays</li> <li>- Aide à l'investissement pour une borne de service par projet</li> <li>- Installation de l'aire en dehors des campings et avec un soucis de proximité de services commerciaux</li> </ul>	X		Commune ou EPCI

4	<u>Aide à la rénovation des établissements hôteliers en milieu rural dans le cadre de démarche qualité.</u> Le Pays soutiendra 1 ou 2 hôtels <b>par</b> cantons (en dehors de Beaune et de Nuits Saint-Georges) non classés ou classés 1 ou 2 étoiles, pour réaliser les travaux d'amélioration préconisés dans le cadre d'un diagnostic qualité.			X		
<b>Partenariats pressentis ou déjà mis en place</b>						
Gîtes de France, Bienvenue à la ferme, B and B, Fleur de soleil, ECPI, Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein-Air, UMIH, CG, CDT, CRT, DRT, CCI						
<b>Conditions de pérennité de l'action</b>						
Développement d'hébergement répondant à des normes de qualité. Engagement d'entretien des propriétaires. Communication et information du public et des clientèles touristiques						
<b>Financements mobilisables</b>						
1	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond		
	Etat					
	Région	Volet 22 du CPER	15% pour une MO privée 20% pour une MO publiques  Pour des gîtes labellisés Tourisme et Handicap ou répondant aux normes HQE : 20% pour une MO privée et 25% pour une MO publique	7 500 euros par chambre (pas plus de 3 chambres par projet) pour les gîtes.  50 000 euros pour les gîtes de groupe.		
	Département					
	Autres					
2	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond		
	Etat	Volet 22 du CPER	15%	50 000 euros		
	Région					
	Département					
Autres						

3	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat			
	Région	Volet 22 du CPER	20%	
	Département			
	Autres			
4	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Etat			
	Région	Volet 22 du CPER	20%	50 000 euros
	Département			
	Autres			
<b>Résultats attendus</b>				
Développement de l'activité touristique dans les secteurs périphériques à la Côte viticole Amélioration du niveau d'accueil des hébergements touristiques				
<b>Critères d'évaluation</b>				
Nombre de lits créés dans les différents type d'hébergement Evolution du niveau moyen de qualité par type d'hébergement				
<b>Dispositions particulières</b>				
<p>Le Pays soutiendra la création de 15 gîtes et 1 gîte de groupe répartis équitablement sur l'ensemble du territoire sur la durée du Contrat.</p> <p>Le Pays soutiendra la rénovation d'un seul camping sur la durée du Contrat.</p> <p>Il est prévu de soutenir 4 créations d'aires de camping sur la durée du Contrat.</p> <p>Le Pays soutiendra la réhabilitation de 1 ou 2 établissements hôteliers par canton avec un plafond d'intervention à 50 000 euros.</p>				

Intitulé de l'action		
<b>Action 17 : Renforcement du maillage de l'offre de sites et d'équipements touristiques structurant "d'intérêt Pays"</b>		
Contexte		
<p>Le Pays Beaunois possède des sites touristiques et des équipements qui font sa renommée. A l'opposé, un certain nombre de sites ne sont pas suffisamment développer et mis en valeur, et d'autres parties du territoire sont, pour l'instant, dépourvues de grands équipements.</p> <p>Le développement global du territoire passe par la création et le renforcement de ces sites dans un soucis de renforcement du maillage de l'offre existante.</p> <p>Un certain nombre de projets sont déjà identifiés comme intéressants pour le territoire : Extension de la ligne du Train touristique de la Vallée de l'Ouche, création du Centre Européen de la culture cistercienne, création d'un bassin d'eaux vives sur la Saône, aménagement des Plans d'eau de Montagny les Beaune,... D'autres sites nécessitent un appui du Pays au cours de ce premier contrat afin d'affiner les projets au regard de la politique de développement touristique du territoire. C'est le cas notamment du site du Bout du monde, du projet de véloroute Beaune - Verdun sur le Doubs, de l'Etang Rouge,... pour lesquels le Pays mobilisera son animateur thématique afin d'aider les porteurs de projets et de préparer le prochain contrat de Pays.</p>		
Objectifs		
<p>Développer l'attractivité touristique du Pays en développant une offre complémentaire à celle existante sur la Côte viticole</p> <p>Créer de nouveaux lieux de visite</p> <p>Contribuer à l'augmentation de la durée des séjours touristiques</p>		
Intérêt "Pays" : caractère intercommunal, partenarial, stratégique ou innovant		
Le renforcement du maillage de l'offre touristique doit être réfléchi et coordonner à l'échelle du Pays et en lien avec les projets intercommunaux		
Contribution aux orientations générales de développement fixées par la Charte		
Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du Pays	Dynamiser les développements urbains et économiques sur l'ensemble du territoire	Améliorer la vie quotidienne au Pays
X	XXX	
Inscription de l'action dans les objectifs stratégiques de travail prioritaire de la Charte		
<b>Objectif de travail prioritaire 5 : Structurer une offre touristique complémentaire à la dynamique existant sur la côte viticole</b>		

## Opérations éligibles

Descriptif de l'opération	Mise en œuvre en 2005 – 2006	Mise en œuvre Post 2006	Maîtrise d'ouvrage pressentie
<p><u>Soutien à la création, à l'aménagement et à l'extension de sites touristiques</u> contribuant à l'objectif 5 de la Charte et qui répondent aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valorisation de l'eau, des activités nautiques et fluviales.</b></li> <li>- <b>Valorisation des sites patrimoniaux exceptionnels.</b></li> <li>- <b>Valorisation des parcours de cheminement.</b></li> </ul> <p>L'action du Pays se situera à deux niveaux <b>avec des sites prioritaires</b> :</p> <p><b>a- Aide à la réalisation d'étude de faisabilité et d'étude technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement touristique et sportif des Plans d'eau de <b>la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges et des communes de Beaune, Bligny les Beaune, Corcelles les Arts, Merceuil, Montagny les Beaune et Tailly</b> ;</li> <li>- Création d'un bassin d'eaux vives sur la Saône (coût prévisionnel : 50 000 euros) ;</li> <li>- La Léproserie de Meursault</li> </ul> <p><b>b- Aide à la réalisation de travaux de création ou de rénovation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de la rive droite de la Saône de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage (coût prévisionnel : 1 000 000 euros)</li> <li>- Le centre européen de la culture cistercienne à Cîteaux (coût prévisionnel : 255 000 euros)</li> <li>- Aménagement des Plans d'eau <b>des communes concernées par l'étude de faisabilité</b> ;</li> <li>- Mise en place de signalétique touristique <b>et création des aires de repos</b> sur la vélo-route Beaune-Santenay : <b>analyse du positionnement des aires (nombre, taille,...) et de la signalétique puis travaux de réalisation</b></li> <li>- L'aménagement de la voie Santenay-Nolay, sous réserve d'une mise en œuvre globale du parcours Santenay-Autun (coût prévisionnel : 500 000 euros)</li> <li>- Extension de la ligne du Train touristique de la Vallée de l'Ouche (coût prévisionnel : 300 000 euros)</li> </ul>	X	X	Communes, EPCI, Association

	Chaque projet fera l'objet d'une concertation préalable au niveau du Pays et le maître d'ouvrage devra assurer la pérennité de l'animation et de l'entretien du site.				
2	<u>Soutien à la réalisation d'un schéma directeur de développement touristique</u> en concertation avec les élus et les collectivités, le réseau des institutionnels et prestataires touristiques du Pays : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire, sélection et hiérarchisation des sites, circuits ou équipements d'intérêt touristique Pays</li> <li>- Etat des lieux des signalétiques existantes</li> <li>- Définition de thématiques touristiques communes à promouvoir à l'échelle du Pays (dont la thématique de l'eau, du vin et de la gastronomie).</li> <li>- Affinage des priorités d'intervention du Pays quant au soutien financier et technique des projets touristiques individuels et collectifs pour le prochain contrat de Pays (Cf. Fiche 15)</li> </ul>			X	Pays
<b>Partenariats presentis ou déjà mis en place</b>					
CG, CDT, + autres en fonction des sites					
<b>Conditions de pérennité de l'action</b>					
S'assurer que les charges de fonctionnement et d'entretien des sites sont bien prises en charge par le maître d'ouvrage					
Communication et animation des sites					
<b>Financements mobilisables</b>					
1-a	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable	Plafond	
	Etat	Volet 22 du CPER	Maximum 70% en fonction des projets		
	Région				
	Département				
	Autres				
1-b	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable	Plafond	
	Etat	Volet 22 du CPER	Maximum 30% en fonction des projets	200 000 euros	
	Région				
	Département				
	Autres				
<b>Résultats attendus</b>					
Création de sites touristiques dans les secteurs les moins pourvus et développement de l'offre globale					
Développement de thématiques touristiques spécifiques					
Mise en valeur des patrimoines locaux					
<b>Critères d'évaluation</b>					
Nombre de sites et circuits créés					
Niveau de fréquentation					

## Niveau du partenariat public-privé

### Dispositions particulières

#### Pour l'opération 1-a, Aide à la réalisation d'étude de faisabilité et d'étude technique :

- Maximum de 50% pour les Plans d'eau de Montagny les Beaune, Merceuil, Tailly ;
- Maximum de 70% pour la création d'un bassin d'eaux vives sur la Saône (coût prévisionnel : 50 000 euros) ;
- Maximum de 50 pour la Léproserie de Meursault

#### Pour l'opération 1-b, Aide à la réalisation de travaux de création ou de rénovation :

- Maximum de 30% pour l'aménagement de la rive droite de la Saône de Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage (coût prévisionnel : 1 000 000 euros)
- Maximum de 30% pour le centre européen de la culture cistercienne à Cîteaux (coût prévisionnel : 255 000 euros)
- Maximum de 20% pour l'aménagement des Plans d'eau suite à l'étude de faisabilité **sur les communes concernées;**
- Maximum de 30% pour la mise en place de signalétique et **des aires de repos** touristique sur la vélo-route.
- Maximum de 20% pour l'extension de la ligne du Train touristique de la Vallée de l'Ouche (coût prévisionnel : 300 000 euros)
- L'aménagement de la voie Santenay-Nolay ne bénéficiera pas de crédits du volet 22 du CPER mais pourra l'objet d'une demande au titre des crédits sectoriels du volet 8 du CPER et d'une demande de crédits sectoriels et exceptionnels auprès du Conseil Général de Côte-d'Or.

Intitulé de l'action		
<b>Action 29 : Renforcement du maillage des équipements sportifs du Pays</b>		
Contexte		
<p>Le niveau d'équipement en structures culturelles et sportives est très inégal sur le Pays. De nouveaux besoins en équipement se font sentir, en vue de l'augmentation de la population, du besoin de renouvellement des structures ou de nouvelles dynamiques sportives ou culturelles locales qui nécessitent des équipements spécifiques. Le Pays souhaite mobiliser les différents partenaires institutionnels concernés pour de doter d'une base de réflexion sur le niveau d'équipement du territoire et sur les besoins à venir.</p> <p>D'autre part, un besoin important en équipement sportif est bien identifié sur le Val de Saône. La Communauté de Communes de Seurre - Val de Saône porte un projet de Salle de sport considéré comme prioritaire pour le Pays et se d'autant plus qu'il s'inscrira dans un avenir proche dans un usage inter-cantonal avec le canton de Saint-Jean-de-Losne.</p>		
Objectifs		
<p>Renforcer le maillage du territoire en équipements sportifs et culturelles.  Améliorer l'accès de la population locale à des équipements de qualité pour développer les pratiques  Permettre de développement de la vie associative et renforcer l'attractivité du territoire</p>		
Intérêt "Pays" : caractère intercommunal, partenarial, stratégique ou innovant		
Les projets d'équipement devront être portés à une échelle intercommunale		
Contribution aux orientations générales de développement fixées par la Charte		
Préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales du Pays	Dynamiser les développements urbains et économiques sur l'ensemble du territoire	Améliorer la vie quotidienne au Pays
	X	XXX
Inscription de l'action dans les objectifs stratégiques de travail prioritaire de la Charte		
<b>Objectif de travail prioritaire 8 : Renforcer l'intégration au Pays par le développement des services et des infrastructures culturels, sportifs et de loisirs</b>		

Opérations éligibles				
Descriptif de l'opération		Mise en œuvre en 2005 – 2006	Mise en œuvre Post 2006	Maîtrise d'ouvrage pressentie
1	<p>Réalisation d'un schéma concerté d'équipements aux échelles intercommunales et de pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– état des lieux qualitatif et quantitatif de l'offre existante d'équipements pour la pratique et la diffusion (notamment par la capitalisation d'études déjà réalisées)</li> <li>– analyse des besoins prévisionnels aux échelles intercommunales,</li> <li>– échanges sur les intentions des communautés de communes et des communes, et définition de projets d'intérêt Pays (dimensionnement des équipements, localisation, accessibilité, ouverture et tarification harmonisés à l'échelle du Pays, ...)</li> <li>– Prise en compte tant du point de vue des offres d'équipements et de prestations que du point de vue des besoins exprimés des territoires périphériques</li> <li>– définition d'une typologie et d'une hiérarchisation des équipements existants et futurs à l'échelle du Pays.</li> </ul>	X		Pays
2	<p>Soutien à la réalisation d'équipement sportif répondant aux critères de sélection définis par le pays dans le cadre du schéma des équipements réalisés et précisés dans le règlement d'intervention spécifique ci-joint.</p>	X	X	Communauté de communes ou SIVOM
3				
4				
5				
Partenariats pressentis ou déjà mis en place				
Intercommunalités, communes, Offices des sports et de la culture, DRAC, DRDJS, CROD ou CDOS, associations, Fédérations...				
Conditions de pérennité de l'action				
Assurer l'entretien et le fonctionnement de ces structures				

Financements mobilisables				
2	Partenaires financiers	Lignes budgétaires	Taux (max. mobilisable)	Plafond
	Europe			
	Etat			
	Région	Volet 22 du CPER	25%	150 000 euros
	Département			
	Autres			
Résultats attendus				
Augmentation de l'offre d'activités culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire et du nombre de pratiquants				
Développement de la vie associative locale				
Critères d'évaluation				
Nombre de bénéficiaires (nombre d'associations, de pratiquants,...) de l'équipement				
Dispositions particulières				
Le Conseil Régional apportera son appui au projet de salle des sports de Seurre dans le cadre de la fusion des intercommunalités du Val de Saône.				

## Règlement d'intervention des équipements sportifs d'intérêt Pays

### Types de projets aidés par le Pays :

- ✦ Création d'équipement ou extension d'un équipement (pour création de nouvelles activités)
- ✦ Réhabilitation d'un équipement (si le MO prouve que c'est plus intéressant qu'une création)
- ✦ Equipement Multisports et Omnisport
- ✦ Dimension et usage intercommunal du projet
- ✦ Equipement permettant les pratiques amateurs/ licenciés loisirs.
- ✦ Exclusion de certains équipements suffisamment présents, relevant de l'initiative communale (ex : Terrain de football, terrain de boules, Salle polyvalente...)

### Données à fournir par le Maître d'ouvrage :

- ✦ La destination d'usage de l'équipement
- ✦ La fréquentation attendue
- ✦ L'implantation et l'accessibilité
- ✦ L'importance, la dimension de l'équipement
  - ✦ La gestion et le fonctionnement
  - ✦ Le rayonnement
  - ✦ Le niveau de pratique possible
  - ✦ L'encadrement

### **Critères d'éligibilité obligatoires :**

#### **a- Le caractère intercommunal :**

- Equipement à vocation intercommunale répondant à des besoins intercommunaux identifiés générés par :
  - une augmentation de la population et/ou des licenciés sportifs,
  - une évolution des pratiques sportives (nouveaux besoins ou pratiques).
- Equipement dont l'attraction :
  - dépasse la commune d'implantation voir le périmètre intercommunal
  - concerne une part intéressante de licenciés de l'intercommunalité
- Equipement spécialisé à caractère unique à l'échelle intercommunale;

#### **b- L'animation de l'équipement :**

- Elaboration concertée du projet (soutenance, animation et développement) avec les acteurs concernés et mobilisés (élus, associations, écoles...)
- Présence d'associations soutenant le projet et en mesure de développer les usages et d'animer le lieu (une : si équipement spécialisé, une association avec plusieurs activités ou plusieurs associations si équipement multisports) notamment en direction des publics jeunes, féminins, ayant peu de ressources financières;
- Mise en place d'une communication sur l'équipement, les pratiques développées dans les outils de communication locaux (lettre de la commune, de la communauté de c., du Pays...);

#### **c- L'engagement de la collectivité :**

- L'équipement devra être ouvert à l'année, aux différents types de publics.
- Pérennité de l'utilisation du bâtiment dans sa vocation initiale.
- La collectivité devra avoir mesuré les coûts de fonctionnement et d'entretien.

### **Critères optionnels apportant un intérêt supplémentaire aux projets :**

- Equipement accessible aux publics scolaires, extra et périscolaires.
- Intervention sur les secteurs couverts par des contrats partenariaux.
- Inscription du projet dans une démarche intercommunale tant au plan de l'investissement que du fonctionnement.
- Equipement renforçant l'attractivité du territoire (tourisme, économie,...)